



Dijon, le 25 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Bourse des Talents » : un dispositif en faveur de la promotion de l'égalité pour les personnes préparant les concours de la fonction publique

Le dispositif « Bourses des Talents », en faveur de la promotion de l'égalité, est ouvert aux personnes préparant les concours de la fonction publique (catégorie A ou B) :

- **élèves des classes « prépa talents »**
- **étudiants,**
- **demandeurs d'emploi,**
- **personnes bénéficiant d'un contrat temporaire de travail, ou d'un contrat à durée indéterminée et à temps partiel, ou personnes en reconversion**

Les « bourses des Talents » **concernent deux types de candidats** :

- les candidats présents dans des cycles de formation dénommés « Prépa Talents » de certaines écoles de service public et de certains établissements d'enseignement supérieur. Les bourses s'élèvent à 4 000 € par personne.
- les personnes préparant un concours en dehors des classes préparatoires. Les bourses s'élèvent à 2 000€ par personne.

Pour l'année universitaire 2022-2023, la région Bourgogne-Franche-Comté dispose de 19 bourses à accorder aux personnes préparant un concours en dehors d'une classe « Prépa Talents ».

Les critères d'attribution des « bourses des Talents » sont les ressources des familles et les résultats des études antérieures menées par les candidats. Ces résultats sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites des candidats en particulier leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale, ainsi que la possibilité qui leur est faite d'accéder à des informations de qualité. Ces difficultés sont prises en compte dans le barème appliqué pour évaluer les candidatures.

Les revenus pris en compte sont ceux perçus sur l'année 2021 et ne doivent pas dépasser 33 100 €.

D'un montant annuel de 2 000 €, le versement de la bourse est effectué en deux fois et est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire à la préparation au concours et à l'engagement du candidat à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours préparé.

Les candidats doivent procéder à une demande d'inscription en ligne **entre le 20 juillet 2022 et le 16 septembre 2022 - 23h59 sur le lien suivant : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents>**

Pour plus d'informations :

- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents>
- https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/score/preparations-aux-concours/Circulaire_29_juin_2022_bourses_Prepas_Talents.pdf
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>
- <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Bourses-Talents-Campagne-2022-2023-une-aide-pour-preparer-un-concours-de-la-Fonction-publique>

